



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de la sécurité et de la justice
M. Olivier Kämpfen
Secrétaire général
Grand-Rue 27
1700 Fribourg
Courriel

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/RPA/coc 2018-PrD-76 et 2018-Trans-27
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 17 avril 2018

Règlement du personnel de l'ECAB et Règlement sur le traitement du personnel de l'ECAB

Monsieur le Secrétaire général,

Nous nous référons à votre courriel du 21 mars 2018 concernant les objets cités en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité par voie circulaire. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission souligne que l'article 40 du **Règlement du personnel de l'ECAB** ne traite que de manière vague la question relative à la protection des données. Il est nécessaire d'apporter des détails aux articles suivants :

Article 7

Cet article doit satisfaire les principes et exigences de la protection des données, notamment les principes de la légalité, finalité et proportionnalité. Dès lors, la collecte des données médicales nécessite une base légale formelle pour les relever car elles sont des données sensibles. Il est à rappeler que, selon les principes généraux, uniquement les données nécessaires peuvent être collectées.

En cas de nécessité d'un examen médical pour le poste de travail en question, il faut :

- > préciser la manière dont est constitué cet examen médical, à savoir soit d'un questionnaire à remplir par le collaborateur ou la collaboratrice soit d'un examen complémentaire effectué par le médecin de son choix à l'attention du médecin-conseil ;
- > si l'examen médical est fait sur la base d'un questionnaire, préciser qu'il doit être adressé par le collaborateur ou la collaboratrice au médecin-conseil ;

- > préciser qu'aucune autre personne que le médecin-conseil ne doit avoir accès au dossier médical du collaborateur ou de la collaboratrice ;
- > la communication d'informations contenues dans le dossier médical par le médecin-conseil doit se limiter au fait de dire si le collaborateur ou la collaboratrice est apte à l'exercice de la fonction (oui/non) et de préciser s'il y a nécessité d'effectuer un éventuel examen médical complémentaire;
- > un rappel clair concernant la protection des données est nécessaire.

Article 55, alinéa 5

Prévoir les mesures organisationnelles et techniques pour assurer la sécurité informatique qui est principalement une tâche de l'employeur. C'est lui qui met les mesures en place et sensibilise les collaborateurs lors de formations régulières. Sur cette base, le collaborateur ou la collaboratrice est tenu-e de prendre les mesures nécessaires lors de la consultation du web.

De plus :

Il manque des normes relatives à la constitution du dossier personnel (quelles données sont récoltées et par qui ?), sa durée de conservation, respectivement des différentes catégories de documents, et au droit d'accès de la personne concernée à son dossier. La Commission est d'avis que seules les Ressources humaines de l'ECAB ont accès au dossier personnel.

En ce qui concerne le Règlement sur le traitement du personnel de l'ECAB, la Commission n'a aucune remarque à formuler.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a aucune remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre parfaite considération.

Laurent Schneuwly
Président